

# Soins psychologiques de première ligne

Fiche informative pour les psychologues et orthopédagogues cliniciens

## Convention INAMI

Ces dernières années, la mise en place des soins orientés vers la communauté a marqué les soins en santé mentale en Belgique. Le Comité de l'assurance de l'INAMI a approuvé une convention en vertu de laquelle **l'assurance obligatoire soins de santé interviendra pour la première fois dans le prix des séances ambulatoires des psychologues cliniciens et orthopédagogues cliniciens**. Ce remboursement s'inscrit dans le cadre de la réforme des soins en santé mentale adultes (art.107) et constitue un **projet pilote de quatre ans** qui fera l'objet d'une évaluation scientifique.

Il s'agit d'une étape décisive **pour permettre un remboursement à long terme** à chaque citoyen présentant des problèmes psychologiques moyennement graves. Le gouvernement fédéral a décidé de limiter le remboursement à un **groupe cible** dans un premier temps. En effet, le budget débloqué de 22,5 millions € ne permet pas d'aider tous les patients. Cette offre de soin et de remboursement se veut complémentaire à l'offre existante. **Le remboursement est en application depuis le 01 avril 2019\***.

## Objectifs

- Renforcer l'accessibilité et l'offre de soins en santé mentale adulte ;
- Permettre à la population cible de se rendre plus rapidement chez un professionnel ;
- Eviter l'évolution des problèmes en trouble ;
- Améliorer la continuité de soin entre les professionnels ;
- Meilleure orientation vers les services spécialisés ;
- ...

\*Remarque: cette mesure est déployée de manière limitée au cours de la phase de démarrage.

## Public cible

Le remboursement sera applicable au patient :

- Adulte âgé de 18 à 64 ans inclus ;
- Souffrant d'un problème psychique de sévérité légère à modérée d'anxiété, d'humeur dépressive ou de consommation d'alcool (pas d'assuétude),
- Orienté vers ces soins sur base d'une **prescription de renvoi datée** par un médecin généraliste ou un psychiatre ;
- En ordre de mutuelle.

## « Problème léger à modéré » :

- ✓ Ce problème est limité dans le temps (apparu depuis quelques semaines ou mois) et est présent dans un domaine de fonctionnement (travail, familial, social, émotionnel,...),
- ✓ des interventions limitées semblent suffisantes pour améliorer le problème du patient,
- ✓ le patient se trouve dans un contexte sécuritaire et supportable (pas de risque imminent de passage à l'acte),
- ✓ le patient peut entrer dans une relation réciproque,
- ✓ le patient est intéressé par cette offre de soins de première ligne



## Offre de remboursement

Par année civile, le patient pourra bénéficier d'**une série de 4 séances** (éventuellement renouvelable) sur base d'une prescription. Le nombre **maximum** est de **8 séances par année civile**.

### Payé par le patient au psychologue/orthopédagogue (quote-part)

11,20 euros ou 4 euros si une indemnité majorée  
Par séance

### Montant facturé par le psychologue/orthopédagogue à l'hôpital

1ère consultation (60 minutes) 61.17 € (quote-part patient inclus)  
2<sup>e</sup> – 4<sup>e</sup> consultations et 5<sup>e</sup> – 8<sup>e</sup> (si prolongation) (45 minutes) : 45,88 € (quote-part patient inclus)



## Le professionnel

### Profil

- ✓ Possède un diplôme de psychologue clinicien ou d'orthopédagogue clinicien;
- ✓ Dispose du visa délivré par le SPF pour exercer la psychologie clinique ;
- ✓ A min. 3 ans d'expérience clinique ;
- ✓ Est disponible pour min. 4 séances hebdomadaires ;
- ✓ Exerce sous le statut indépendant (complet ou complémentaire).

### Lieu de pratique

- ✓ Reçoit dans un cabinet (privé ou partagé)- pas relié à un service agréé pour des soins psychologiques (ex : hôpital, SSM, planning familial,...).

### Participation

- ✓ Formation sur le réseau de santé mentale (art.107) ;
- ✓ Intersession organisée localement.

### Collaboration

- ✓ Avec le médecin référent et/ou prescripteur (concertation) ;
- ✓ Avec le réseau de soins pour les renvois de situation ;
- ✓ Avec l'hôpital pour la facturation des séances.



## Information

La **liste** des psychologues et orthopédagogues cliniciens de première ligne conventionnés est publiée et transférée aux médecins par le biais des réseaux 107 et est disponible en ligne

[http://www.107bru.be/projet\\_inami](http://www.107bru.be/projet_inami) ou [www.psy107.be](http://www.psy107.be)

**Plusieurs phases de recrutement auront lieu au sein des réseaux.**

SPF Santé publique : [info-psy@health.fgov.be](mailto:info-psy@health.fgov.be)

Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) : [www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be)

Réforme des soins en santé mentale pour adultes : [www.psy107.be](http://www.psy107.be)